

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 septembre 2015 portant dissolution
de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Quimper (Finistère)**

NOR : INTJ1518212A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;
Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens,

Arrêtent:

Article 1^{er}

La brigade de gendarmerie des transports aériens de Quimper est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE